Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 4 (1859)

Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- d) Le terrain sur lequel on manœuvre;
- e) Une courte description de la part prise par chaque corps au combat, et pour les commandants des corps, une esquisse de l'opération, des combats et de leurs résultats;
- f) La position qui a été prise en dernier lieu, ainsi que l'établissement des avantpostes et du rayon des cantonnements;
- g) La position que l'on suppose devoir être occupée par son adversaire.

A huit heures du soir, s'il n'en a pas été ordonné autrement, les commandants de corps d'armée avec leurs commissaires des guerres, les chefs d'artillerie, de cavalerie et de génie se rendent au quartier-général du commandant en chef, munis d'un extrait des instructions qu'ils ont reçues pour les manœuvres du jour suivant.

Donné à Bienne, le 6 septembre 1859.

Le commandant de division :

J.-K. EGLOFF, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici, d'après la Feuille fédérale, le texte des recommandations faites par les Chambres dans leur dernière session à propos de la gestion du Département militaire fédéral. Il faut espérer qu'elles seront sérieusement examinées :

- 1. Le Conseil fédéral est invité à ordonner et à faire passer, jusqu'au 31 octobre 1859, une inspection de toute la landwehr dans tous les cantons.
- 2. Le Conseil fédéral est invité à adresser à tous les cantons dont le matériel de guerre est encore défectueux ou incomplet, une sommation péremptoire de se procurer et de compléter leur matériel, en exécution de l'art. 136 de l'organisation militaire fédérale, et en cas de négligence à s'y conformer, à faire purement et simplement application des dispositions de l'article précité.

N'est pas compris dans cette injonction le matériel pour les batteries à fusées, et cela jusqu'au moment où la fabrication des fusées de guerre aura donné des résultats décisifs et bien constatés.

- 3. Le Conseil fédéral est invité à prendre en sérieuse considération la question de l'introduction de canons rayés.
- 4. Le Conseil fédéral est invité à soumettre encore une fois à un mûr examen la question de savoir si, pour le cas de mise sur pied d'un certain nombre de troupes, il n'y aurait pas avantage à séparer le service de l'armée des affaires courantes du commissariat et de confier celles-ci à un suppléant du commissaire en chef des guerres.
- 5. Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'école des instructeurs d'infanterie ne serait pas susceptible d'une plus grande extension en ce sens qu'il soit loisible aux cantons d'y envoyer un plus grand nombre d'instructeurs, et à présenter à ce sujet un rapport et des propositions à l'Assemblée fédérale.
- 6. Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions sur les moyens de former un état-major général capable dans toutes les branches, tout comme aussi de perfectionner dans la pratique les connaissances des officiers supérieurs et de doter l'armée fédérale de commandants habiles.

Nous croyons devoir signaler les efforts faits par des recruteurs étrangers pour embaucher, en dépit de notre récente loi, des Suisses revenant de Naples au service des colonies hollandaises. Voici, par exemple, le texte d'un petit imprimé qui leur est remis à cet effet à Marseille et même à Genève :

L'homme doit être muni d'un extrait de baptême ou acte d'origine. S'il sort d'un service étranger, soit de France, soit de Rome, de Naples ou d'Angleterre, il doit

avoir son congé. Il ne doit être ni marié, ni plus jeune que 18 ans, ni plus âgé que 40; s'il a déjà servi il peut être accepté jusqu'à l'âge de 44 ans. La taille minimun est de 1 mètre 58 centimètres. La recrue s'engage pour 6 ans contre une indemnité de 120 florins, soit 250 francs, sans aucune retenue quelconque pour le petit équipement, etc. Une fois arrivée à la recrue sera entretenue et transportée au dépôt de Harderwyk aux frais du gouvernement hollandais.

le caporal 180 > 380 > le sergent 216 > 450 >

dont il peut jouir dans son pays sans aucune retenue. Le militaire qui se distingue dans les Indes par des traits de bravoure peut recevoir la croix de l'Ordre Militaire de Guillaume, à laquelle est attachée une pension viagère égale à la demi-solde.

Turquie. (Corresp. part.). — Le licenciement des rédifs, commencé en suite de la paix de Villafranca, subit un temps d'arrêt, car la situation de l'Europe est toujours grave pour l'empire ottoman. La capitale compte actuellement une garnison d'environ 35,000 hommes qui campent dans la plaine de Hayder pacha derrière Scutari, et sur le plateau de Daoud pacha, au fond de la Corne-d'Or. L'armée du Danube, sous les ordres d'Ismaïl pacha, restera aussi sur pied de guerre. On peut s'attendre d'un jour à l'autre à des complications du côté des principautés; le calme ne se rétablit pas en Crète, et le Montenégro vient de nécessiter de nouveaux envois de troupes. Mais les rédifs, quoique nombreux, ne pourraient pas être d'un grand secours, vu leur mauvais équipement.

Vaud. — Dans sa séance du 26 août 1859, le Conseil d'Etat a nommé MM. Dufour, Emmanuel, à Chailly, major du bataillon d'élite du 1et arrondissement; — De Rameru, Jean-Louis, à Aigle, capitaine de mousq. nº 3 de réserve du 2et arrondissement; — Martin, Abram-D., à Château-d'OEx, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 2et arrondissement; — Greyloz, Alexis, à Ollon, capitaine de mousq. nº 3 d'élite du 2et arrondissement; — Dufton, François-Louis, à Viez, premier sous-lieutenant de mousquetaires nº 2 d'élite du 3et arrondissement; — Conod, Georges, aux Ciées, lieutenant de mousquetaires nº 5 d'élite du 3et arrondissement; — Le 30, M. Laurent, Louis-Fordinand, à Fey, premier sous-lieutenant de mousquetaires nº 4 de réserve du 3et arrondissement. — Le 2 septembre, MM. Dufour, Vincent, à Charnex, capitaine aide major du bataillon d'élite du 1et arrondissement; — Puenzieux, Em.-Rod., à Clarens, capitaine de mousquetaires nº 1 du 1et arrondissement; — Chausson, Emile, à Villeneuve, capitaine de mousquetaires nº 1 d'élite du 2et arrondissement; — Le 10, MM. Bonzon, Alexis, à Bex, lieutenant aide-major du bataillon d'élite du 2et arrondissement; — Martin, Jean-David, à Froideville, premier sous-lieutenant de chasseurs nº 9 dans le 5et arrondissement; — Ramuz, Louis-Aug., à Pailly, second sous-lieutenant de mousquetaires nº 2 de réserve du 5et arrondissement.

AVIS. — Nous rappelons à nos abonnés que ceux qui ne nous retourneront pas la feuille ci-jointe de la *Relation sur la campagne d'Italie* seront considérés comme acceptant l'appel supplémentaire de 2 fr. qui leur sera fait à la fin de l'année.